

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Délibération n°122**

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Saint-Louisienne.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>4</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>1</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS <sup>2</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Romain GIGANT  Mme Leïla OULAMA  M. Bruno BEAUVAL  Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN  M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  Mme Linda MANENT  Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE  M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

<sup>2</sup> M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

<sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL.

<sup>4</sup> M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'Doihoma*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023</b> <b>Délibération n°122</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle</b> <b>à l'Association Sportive Saint-Louisienne</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** dûment déclarée en modification le **10 février 2023** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2000242**, a pour objet :

- De contribuer au développement de la pratique des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire sur tout le territoire communal.

L'**Association Sportive Saint-Louisienne** a pour projet de célébrer et valoriser les réussites sportives obtenues cette année :

- la remontée du club en R1
- et la mise en lumière des sections jeunes et féminines du club qui se sont distinguées cette année dans leurs compétitions respectives.

Par courrier en date du **22 novembre 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet qui consiste à organiser un événementiel.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents Euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **22 novembre 2023** de l'**Association Sportive Saint-Louisienne**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant** qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part ni au débat ni au vote.**

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 € (Deux mille cinq cents Euros)** à l'**Association Sportive Saint-Louisienne**.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 31 pour**

La Maire,



*Juliana*  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**